



HYDREAULYS

## COMITÉ DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 A 18H

### LISTE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 27 septembre 2023 à 18h le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**Date de la convocation** : 20 septembre 2023

**Date d'affichage électronique des délibérations** : 04 octobre 2023

**Date d'affichage électronique de la liste des délibérations** : 04 octobre 2023

\*\*\*

#### **2023/30 : Finalisation de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement (GIP YCID)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'HYDREAULYS en sa qualité de syndicat d'assainissement est éligible à adhérer au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement (GIP YCID),

**Considérant** que ce GIP (Groupement d'Intérêt Public) constitué du Département des Yvelines et de différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines a été créé afin de fédérer, conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale,

**Considérant** que par délibération n°2022/31 du comité syndical du 20 septembre 2022, HYDREAULYS a manifesté son intérêt pour adhérer au groupement, afin de pouvoir être accompagné au mieux dans son action internationale et de bénéficier dans les meilleurs délais de ses dispositifs et qu'à ce titre, M. Marc TOURELLE et M. Jacques ALEXIS avaient par ailleurs été désignés représentants d'HYDREAULYS au sein du Conseil d'administration du GIP YCID,

**Considérant** que le projet de mise en place d'un service public d'assainissement à Antoura (Liban) porté par HYDREAULYS pourrait ainsi s'inscrire dans le cadre du « Fonds eau, assainissement, déchets » piloté par le GIP YCID et pour lequel le montant des subventions accordées est décidé au cas par cas par le Conseil d'administration du GIP,

**Considérant** que HYDREAULYS disposant déjà d'un fonds de coopération décentralisée via l'avenant n°13 à la Délégation de Service Public Bassin Versant Ouest, le syndicat souhaite en conséquence aller plus loin dans sa volonté d'accompagner les pays du Sud pour un assainissement autonome,

**Considérant** qu'une seconde délibération étant nécessaire afin d'approuver la convention constitutive adoptée par le GIP YCID et pour prendre acte de la cotisation annuelle pour HYDREAULYS à hauteur de 1000€, il est demandé aux membres du Comité d'approuver la

convention constitutive annexée et autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer ainsi que tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion d'HYDREAULYS au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2024.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ci-annexée.

**PREND ACTE** du barème de cotisation pour 2024.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention constitutive et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget HYDREAULYS ASSAINISSEMENT 2024 et suivants.

\*\*\*

### **2023/31 : Convention de partenariat exceptionnel – aide au projet d'Assainissement Non Collectif à Antoura (Liban) - HYDREAULYS/ GIP Yvelines Coopération Internationale et Développement/ Ministère des Affaires Etrangères**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du fonds de coopération décentralisée mis en place par HYDREAULYS à l'occasion de l'avenant 13 à la Délégation de Service Public du Bassin Versant Ouest (DSP BVO) modifiée, le syndicat a souhaité participer financièrement, via son délégataire SEVESC, à la phase 1 du projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif auprès de la Municipalité d'Antoura située au Liban,

**Considérant** qu'à cet effet, HYDREAULYS a conclu en 2022 une convention avec différents partenaires français et libanais afin de définir les modalités administratives, techniques et financières et plus particulièrement les relations entre les co-contractants, le montant de l'étude de faisabilité, sa durée et les objectifs assignés à chacune des parties,

**Considérant** que la durée prévisionnelle pour l'actualisation de cette étude de faisabilité (phase 1) pour la mise en place d'un service d'assainissement non-collectif dans la commune d'Antoura était de quatre (4) mois et HYDREAULYS, via son délégataire SEVESC, en a financé l'intégralité à hauteur de 17 373 euros,

**Considérant** que le syndicat ayant été informé en 2023 de la possibilité de bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle mis en place avec le concours du Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement (GIP YCID) et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a entrepris les démarches pour bénéficier d'un retour financier sur l'aide versée,

**Considérant** que la présente convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de soutien apporté par le GIP YCID et la DAECT à la réalisation du projet et de préciser que l'aide versée sera à hauteur de 14 845€ soit 79,21% du coût total du projet,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver la convention de partenariat exceptionnel à conclure entre HYDREAULYS, le GIP YCID et la DAECT et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat exceptionnel à conclure entre HYDREAULYS, le Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dans le cadre de la phase 1 du projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif auprès de la Municipalité d'Antoura située au Liban.

**DIT** que cette convention est conclue pour une durée initiale de quinze (15) mois.

**DIT** que le montant de l'aide versée à HYDREAULYS s'élève à 14 845 euros.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que les recettes sont inscrites au Budget 2023 d'HYDREAULYS.

\*\*\*

**2023/32 : Convention de reversement – aide au projet d'Assainissement Non Collectif à Antoura (Liban) - HYDREAULYS/SEVESC - RETIREE**

\*\*\*

**2023/33 : Décision Modificative n°2 2023 - HYDREAULYS assainissement- RETIREE**

\*\*\*

**2023/34 : Admission en non-valeur et créances irrécouvrables**

**Considérant**, que les demandes d'admission en non-valeur présentées par el comptable public relève du pouvoir de l'assemblée délibérante.

**Considérant**, la demande présentée par le comptable public pour une créance irrécouvrable de 20,65 euros inférieure au seuil légal des poursuites.

**Considérant**, que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont prévus au budget 2023 du syndicat.

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable présentée dans le document annexé pour 20,65 euros.

\*\*\*

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée électroniquement le 04 octobre 2023.

Marc TOURELLE  
Président d'HYDREAULYS



